

Séance publique du 21 janvier 2003

Délibération n° 2003-1003

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Convention avec l'association Acoucité - Participation financière**

service : Direction générale - Mission d'audit - Contrôle des gestions externes

Le Conseil,

Vu le rapport du 31 décembre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibérations en date des 16 juin 1998, 21 décembre 1999 et 4 février 2002, le Conseil a décidé de formaliser, par une convention, le soutien que la Communauté urbaine apporte à l'association Acoucité. Des conventions, signées les 28 août 1998, 25 janvier 2000 et 20 mars 2002 ont ainsi été conclues pour les exercices 1998 à 2002.

Au cours de ces exercices, l'activité de l'association s'est organisée conformément aux programmes prévisionnels annexés aux conventions et approuvés pour chaque exercice par le conseil de Communauté.

Les objectifs poursuivis par l'association Acoucité sont les suivants :

- faire progresser la recherche appliquée et la mise en place d'actions expérimentales sur le bruit,
- assister les élus et les responsables dans la résolution des problèmes spécifiques du bruit urbain et des milieux construits,
- organiser, avec l'aide d'organismes compétents et agréés, le suivi de la formation destinée aux professionnels des collectivités locales,
- mener des actions de conduite et de gestion d'installations expérimentales sur la mesure et la connaissance des phénomènes de la gêne sonore urbaine.

L'association développe les activités suivantes :

- la réalisation de bases de données acoustiques (mesures, modélisation, enquêtes ...),
- le travail de métrologie pour l'observatoire de l'environnement de la Communauté urbaine et l'observatoire du plan des déplacements urbains,
- l'organisation d'une méthodologie d'observation des caractères acoustiques et qualitatifs du paysage sonore,
- les opérations et diagnostics à la demande de diverses collectivités,
- la participation à des groupes de travail (commission de normalisation Afnor, travaux de conseil et de réglementation mis en place par l'Ademe et le ministère de l'environnement) et à des travaux de recherche,
- la participation à la réalisation d'un outil d'aide à la décision, permettant de caractériser l'environnement sonore : projet d'application de la directive européenne dans le projet Gipsynoise (mesure sonore, caractérisation cartographique des nuisances sonores, diffusion d'informations sous divers supports, fourniture de banques de données...).

L'association Acoucité a arrêté un programme d'activités pluriannuel pour permettre notamment de mener à son terme le projet Gipsynoise et a sollicité le soutien de la Communauté urbaine.

Compte tenu de l'intérêt de ses travaux pour la Communauté urbaine en matière d'environnement sonore urbain, un dispositif de conventionnement avec cette association, pour une période de trois années à partir du 1er janvier 2003, pourrait être conclu.

Une subvention de 120 792 € est inscrite au budget primitif de la Communauté urbaine pour l'exercice 2003. Pour les exercices suivants, la subvention sera inscrite à chaque budget primitif concerné et un avenant devra approuver annuellement le programme d'activités au vu du budget prévisionnel de l'exercice présenté par l'association.

Par ailleurs, conformément à la délibération n° 2002-0788 en date du 23 septembre 2002, une subvention globale de 45 000 € sur trois ans a été prévue au titre de la participation de l'association Acoucuté au projet Gipsynoise.

De ce fait, le total de la participation communautaire au titre de l'exercice 2003 s'élèvera à 135 792 €.

Il est proposé de conclure avec l'association Acoucuté une convention pluriannuelle pour les exercices 2003 à 2005, actualisable chaque année par avenant, qui organise le versement de la subvention et les modalités de contrôle de l'activité de l'association ;

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations en date des 16 juin 1998, 21 décembre 1999, 4 février et 23 septembre 2002 ;

Vu les conventions passées avec l'association Accoucuté en date des 28 août 1998, 25 janvier 2000 et du 20 mars 2002 ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à signer avec l'association Acoucuté une convention pour les exercices 2003 à 2005.

2° - La dépense relative à l'exercice 2003 sera prélevée à hauteur de 120 792 € sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 657 480 - fonction 830 et à hauteur de 15 000 € sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - sur les comptes prévus par la délibération du 23 septembre 2002 précitée.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,